

Le neuf juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3/07/2019

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane ;

Absent avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à Mme FEAUCHE Catherine, M. LOT Rémy a donné pouvoir à M. LEPIE Bernard, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme PARENT-LOUVEL Vanessa a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 17 ; Votants : 20

Ordre du jour :

Présentation de la SAS citoyenne « Oléron Sous le Soleil » (OSS17)

Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 2 avril 2019 et du 22 mai 2019

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Création d'un emploi permanent
- 2- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 3- Création d'un emploi saisonnier
- 4- Modification de la délibération n° 2018-7-29 relative à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I – C.A.E.)
- 5- Demande d'agrément pour le dispositif « service civique » - renouvellement
- 6- Groupement de commande pour une couverture de complémentaire santé collective

FINANCES

- 7- Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°1
- 8- Budget annexe Structures touristiques - Virement de Crédit du chapitre 022 dépenses imprévues - DM n°1
- 9- Budget annexe Chaudière Bois-Réseau de chaleur - DM n°1
- 10- Programmation culturelle 2019-2020 de la salle de spectacles de l'Arsenal – Tarifs
- 11- Tarifs Sites en Scène 2019
- 12- Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène 2019 avec la Maison du Tourisme Île d'Oléron – Bassin de Marennes
- 13- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des Amendes de Police
- 14- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Ecole maternelle
- 15- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Aires de jeux
- 16- Garantie emprunts - Réhabilitation 11 logements Caserne Boilève
- 17- Surveillance des plages – été 2019 – Prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteur
- 18- Durées d'amortissement des immobilisations – Modification de la délibération n°2012-2-20 du 27 mars 2012 pour la durée d'amortissement des travaux d'aménagement des rues intra-muros
- 19- Subventions aux Associations – Complément

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

- 20- Mises à disposition temporaires d'anciennes cabanes ostréicoles
- 21- Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars (Modification de la délibération n°2018-5-7)
- 22- Convention de mise à disposition d'un espace communal — à proximité de la plage de la Phibie
- 23- Mise à disposition de locaux situés aux Valennes du Port
- 24- Convention d'occupation de la salle de la poudrière - site de la citadelle

SERVICES PERISCOLAIRES

- ## 25- Adoption des règlements intérieurs - restauration et garderie

NAVETTE ESTIVALE

- ## 26- Conventions navette estivale été 2019 – Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars

URBANISME :

- 27- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la concertation et arrêt du projet
28- Avis du Conseil municipal sur le projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron arrêté le 8 avril 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 29- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de l'île d'Oléron en vue des élections municipales 2020 - modification des statuts de la CdC

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ref. : délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibérations du 27 février 2015 et du 22 mai 2019

Celles-ci n'ont engendré aucune remarque ou observation de la part des Conseillers Municipaux.



2019-5-1 : Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Vanessa PARENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mars 2019 ;

Considérant que la demande de mise à la retraite de l'agent chargé de la comptabilité communale ainsi que les besoins du service financier nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable financier adjoint au directeur général des services (DGS) ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent de responsable financier adjoint au DGS à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A) au grade d'Attaché principal ou d'Attaché ou bien au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes : gestion des Finances, de la comptabilité et de la paie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de la présente délibération.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau III dans les domaines concernés (Finances publiques locales, gestion des collectivités locales ou droit public, etc.) et/ou d'expériences professionnelles équivalentes.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre),
le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de responsable financier adjoint au DGS selon la proposition de Monsieur le Maire ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-5-2 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
--

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi d'archiviste a été créé par délibération du 12 mars 2019 pour une durée de 2 mois sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée. Sa mission était de réaliser l'inventaire et d'archiver une collection d'affiches anciennes donnée à la commune par un particulier. Cette mission s'est déroulée d'avril à mai 2019. Le nombre d'affiches s'avère être plus important que prévu. Aussi il est nécessaire de prolonger cette mission de 2 mois.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer à nouveau cet un emploi à plein temps pour une nouvelle période de 2 mois afin de terminer cette mission. La rémunération serait fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché. Le contrat correspondant prendrait effet au 1^{er} juillet 2019. La durée du contrat serait de 2 mois. Le cas échéant, il serait renouvelable une fois pour une nouvelle période de deux mois maximum selon les difficultés rencontrées.

Par ailleurs, en raison du passage à un mi-temps thérapeutique d'un agent, et considérant les besoins croissants en matière d'entretien des locaux notamment de la Citadelle et de la résidence d'artistes, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service scolaire et l'entretien des locaux, à plein temps et pour une durée maximale de 12 mois, à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il précise que le temps de travail pourrait être annualisé comme pour les agents des écoles. Cet agent serait aussi chargé de la préparation des salles pour les réunions ou événements divers. Sa rémunération serait fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit effectuer le recensement de sa population en 2020. Il propose le recrutement d'une personne en renfort du coordonnateur pour assurer la gestion et l'enregistrement informatique des données. Cet agent serait recruté sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une période de deux mois maximum. Sa rémunération serait fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

Monsieur le Maire soumet ces propositions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de créer ces trois emplois non permanents conformément aux propositions de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-3 : Création d'un emploi saisonnier

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activités (article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, il vous propose de créer 1 emploi saisonnier à temps complet, selon besoin des services techniques, avec une durée maximale de 4 mois. Cet emploi serait rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet selon la proposition de monsieur le Maire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-5-4 : Modification de la délibération n° 2018-7-29 relative à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I – C.A.E.)

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi a été créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE) avec pour mission principale l'entretien et la surveillance du cimetière ainsi qu'appui ponctuel au sein des équipes des Services Techniques. Sa durée a été fixée à 24h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée maximale à plein temps, soit 35h par semaine. Un avenant au contrat de travail serait ainsi conclu selon les besoins du service technique.

Il demande en conséquence de modifier la délibération n°2018-7-29 relative du 18 décembre 2018 relative à la création de cet emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** d'augmenter la durée maximale de l'emploi créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE) à plein temps, soit 35h par semaine ;
- **MODIFIE** en conséquence la délibération n°2018-7-29 relative du 18 décembre 2018 relative à la création de cet emploi ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-5-5 : Demande d'agrément pour le dispositif « service civique » - renouvellement
--

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2016 modifiée par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de s'engager dans le dispositif du service civique. A cet effet, un agrément a été sollicité auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale afin de pouvoir recruter des jeunes volontaires.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de renouveler l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- de l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- **DECIDE** de renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité (*ou établissement*) à compter de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)*

2019-5-6 : Groupement de commande pour une couverture de complémentaire santé collective

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire présente la proposition de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron d'associer les communes volontaires à un groupement de commande pour une couverture complémentaire santé collective pour les agents territoriaux à partir du 1er janvier 2020. Il propose de participer à ce groupement de commande afin d'offrir cette prestation de mutuelle de groupe aux agents de la commune du Château d'Oléron.

En conséquence, il demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que ses éventuels avenants, avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour une prestation de couverture complémentaire santé collective à proposer aux agents territoriaux à partir du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que ses éventuels avenants, avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour une prestation de couverture complémentaire santé collective à proposer aux agents territoriaux à partir du 1er janvier 2020 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-5-7 : Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°1

Présentation de Mathieu Cazenave, DGS par intérim

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal.

Il s'agit en premier lieu d'intégrer un « emprunt SDEER » par des opérations d'ordre budgétaire. De plus, un titre adressé à SFR pour la location d'un emplacement pour une antenne relais a été émis 2 fois par erreur en 2018. Il faut donc prévoir son annulation sur le budget en cours.

Il vous propose donc la DM n°1 suivante sur le Budget Principal de la Ville.

MAIRIE DU CHATEAU D'OLERON - 2019**DM 1 -****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21534 (041) : Réseaux d'électrification - 01	14 000,00	168758 (041) : Autres groupements - 01	14 000,00
Sous-total :	14 000,00	Sous-total :	14 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant (€)</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-4 500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 01	4 500,00		
Sous-total :	0,00	Sous-total :	0,00

Total Dépenses	14 000,00	Total Recettes	14 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2019-5-8 : Budget annexe Structures touristiques - Virement de Crédit du chapitre 022 dépenses imprévues - Décision Modificative n°1

Présentation de Mathieu Cazenave, DGS par intérim

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2322-2 du CGCT selon lequel « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, de l'emploi de ce crédit. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Il informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de 7 679 € de la section de fonctionnement – chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », selon la décision du 11 juin 2019 ci-annexée, dans le cadre de l'article L2322-2 précité.

Il demande que ce virement soit acté et intègre la décision modificative n° 1 suivante.

D2019-5... ANNEXE - Budget annexe STRUCTURES TOURISTIQUES - 2019

DM 1

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-7 679,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	7 679,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

Vu l'article L2322-2 du CGCT,

- **PREND ACTE** de la décision du Maire du 11 juin 2019 concernant un virement de 7 679 € de la section de fonctionnement – chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ;
- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Structures touristiques » présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2019-5-9 : Budget annexe Chaudière Bois-Réseau de chaleur - Décision Modificative (DM) n°1

Présentation de Mathieu Cazenave, DGS par intérim

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget annexe « Chaudière Bois-Réseau de chaleur » afin de procéder à des régularisations d'écritures concernant la TVA. Il demande au Conseil municipal de valider la décision modificative (DM) n°1 suivante.

**Budget annexe - CHAUDIERE BOIS RESEAU DE CHALEUR - 2019
DM 1**

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	10,00	7588 (75) : Autres	10,00
Total dépenses :	10,00	Total recettes :	10,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Chaudière bois et réseau de chaleur » présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-5-10 : Programmation culturelle 2019-2020 de la salle de spectacles de l'Arsenal – Tarifs

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle pour la saison 2019-2020. Celle-ci est composée de 9 manifestations, concerts et spectacles variés, tout public, allant de Septembre 2019 à Avril 2020, à savoir :

JOUR/HEURE	EVENEMENT	GENRE	TARIFS
2019	Salle de spectacles de l'Arsenal		
Vendredi 20 septembre 2019-20h30	« Sous le poids des plumes » - Cie Pyramid	Pièce chorégraphique	20€/15€ *
Vendredi 11 octobre 2019-20h30	Nougaro via Alsina	Chanson française	20€/15€ *
Vendredi 15 novembre 2019-20h30	« Une vie de pianiste » avec Paul Staïcu	Spectacle humoristique et musical	15€/10€*
Vendredi 13 décembre 2019-19h30	“L’amour remplume” par « Lady Do & Mr Papa »	Spectacle musical jeune public	15€/10€*
2020	Salle de spectacles de l'Arsenal		
Vendredi 17 janvier 2020-20h30	« Mon intégrité est totale » de et avec Jérôme Berthelot	Seul en scène	15€/10€*
Vendredi 7 février 2020-20h30	« ALTAN », groupe de musique traditionnelle irlandaise	Musique/Chant	15€/10€*
Jeudi 13 février 2020-18h00	La Serpillière de M. Mutt - MA Compagnie Dans le cadre de « Pouce ! » Festival danse jeune public initié par la Manufacture CDCN du 11 au 21 février 2020	Danse jeune public	Tarif découverte 6 €* HORS VISA CULTUREL Jauge limitée à 80 pl.
Vendredi 17 avril 2020-20h30	« Les Fourberies de Scapin » par la Cie de L'Esquisse	Théâtre	20€/15€ *
Vendredi 15 mai 2020-20h30	« <i>Un tour en France</i> » par « Les Stentors »	Chanson française/Opéra	20€/15€ *

(*Gratuité pour les moins de 12 ans)

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des spectacles selon ce tableau.

Il propose également de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 70 € à partir de la saison culturelle 2019/2020.

Celle-ci permettra aux personnes intéressées d'accéder à l'ensemble des spectacles et concerts en bénéficiant d'une réduction significative sur l'ensemble des manifestations de la saison culturelle proposé dans la salle de spectacles de l'Arsenal à la Citadelle, sauf les spectacles du festival « Pouce ! ». A titre indicatif, la carte d'abonnement engendrera une économie d'environ 50 % pour l'abonné sur la saison culturelle précitée.

Une carte « abonnée » nominative sera attribuée à chaque personne désireuse de profiter des spectacles. Elle donnera droit au détenteur :

- d'une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée ;
- d'une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle ;

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de carte d'abonné est limité à 80 par saison culturelle.

Enfin, il propose que le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents ! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron soit de nouveau applicable à partir de la saison 2019-2020 dans les conditions fixées par délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018. Il rappelle qu'il est prévu un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (3 abstentions : A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre),
le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de chaque spectacle tels que présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 70 € à partir de la saison culturelle 2019/2020 ;
- **DECIDE** que le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents ! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron soit de nouveau applicable à partir de la saison 2019-2020 dans les conditions fixées par délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018 étant rappelé qu'il est prévu un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-11 : Tarifs Sites en Scène 2019
--

Rapporteur : Valérie Chansard

La commune accueille depuis plusieurs années une manifestation « Sites en Scène » dans le cadre du festival sous l'égide du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose cette année de reconduire cette manifestation qui se déroulera sur 3 soirées avec un concert gratuit sur la Place de la République le 12 août 2019 et deux soirées payantes à la citadelle les 13 et 14 août 2019.

Une soirée dédiée au rythm'n blues et une autre à la fine fleur du jazz classique français suivi d'un spectacle pyrotechnique à 360° sur les remparts.

Il vous est proposé de fixer les tarifs suivants pour cette manifestation à savoir :

- 6 € pour le concert du 13 Août 2019 ;
- 12 € pour le concert du 14 Août 2019 ;
- 15 € (Pass' pour les deux concerts des 13 et 14 Août 2019) ;
- Gratuité pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **FIXE**, comme ci-dessus, les tarifs du « Sites en scène 2019 » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-5-12 : Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène 2019 avec la Maison du Tourisme Île d'Oléron – Bassin de Marennes

Rapporteur : Vanessa PARENT

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mandat pour la vente de la billetterie « Sites en Scène » avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les spectacles de la saison estivale 2019.

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme ne percevra pas de commission sur la vente des billets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les spectacles de la saison estivale 2019 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-13 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des Amendes de Police

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire informe que le Département reconduit pour 2019 le programme de fonds de répartition du produit des Amendes de Police (répartition 2019 perçu en 2018).

Il rappelle les opérations éligibles à ce fonds :

- 1) Abris-voyageurs (dépense plafonnée à 12 000 € HT) :
 - Réalisation des plates-formes et acquisition d'abris,
 - Mise aux normes pour personnes à mobilité réduite des abris-voyageurs existants.
- 2) Réalisation de parkings (dépense plafonnée à 60 000 € HT) :
 - Opération limitée à l'équivalent de 50 places de stationnement
- 3) Petites opérations de sécurité :
 - Signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux (dépense comprise entre 1 500 € et 7 600 € HT).
 - Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité (dépense plafonnée 50 000 € HT).
- 4) Aménagement de cheminements doux sécurisés (dépense plafonnée 50 000 € HT).

Pour information, les règles de répartition ont été définies comme suit :

- Attribution des subventions par ordre d'arrivée des dossiers ;
- Un taux de subvention établi en fonction du nombre d'habitants ;

La participation financière du Conseil Départemental serait de 40% (commune de moins de 5000 habitants).

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour l'une de ces opérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du fonds de répartition des amendes de police pour l'une des opérations mentionnées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ainsi qu'à signer tous documents et réaliser toutes démarches, destinés à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-14 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Ecole maternelle
--

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'école sont prévus pour la salle d'activité, deux classes, le petit et le grand hall, le bureau, le couloir et les sanitaires.

Le coût total de cette opération s'élève à 35 208 € HT (42 249 € TTC).

Ces travaux seront réalisés cet été.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du fonds d'aide départemental à la revitalisation des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes au taux maximum pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2019-5-15 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Aires de jeux

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantations de deux nouvelles aires de jeux pour enfants. La première à Gibou comprend une structure d'équilibre et de grimpe pour les 4-12 ans. La seconde, au Square Jean Moulin est composée d'une maisonnette pour les enfants de 1 à 8 ans et un parcours d'équilibre pour les 3-12 ans.

Le coût total de cette opération s'élève à 11 921 € HT (14 305 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental à l'équipement touristique, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes au taux maximum pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2019-5-16 : Garantie emprunts - Réhabilitation 11 logements Caserne Boilève

Rapporteur : François Ferreira

Par convention en date du 21 novembre 1986 modifiée par avenant n°1 en date du 27 juillet 1987, par avenant n°2 en date du 22 juillet 1991 et par avenant n°3 du 2 juillet 2018, la commune du Château d'Oléron a confié à la SEMIS la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 11 logements locatifs sociaux à l'ancien caserne « Boilève » afin d'y assurer la gestion locative.

Le bail emphytéotique, par avenant n°3, a été prolongé de 25 ans à compter du 1^{er} avril 2023. Conformément à cet avenant au bail emphytéotique signé le 4 juillet 2018, les ensembles immobiliers reviendront à la commune le 31/03/2048.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil municipal s'est engagé à garantir les emprunts destinés aux travaux de réhabilitation des 11 logements.

La SEMIS a contracté auprès de la Caisse des Dépôts le prêt ci-annexé d'un montant total de 252 701 € d'une durée de 25 ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose de garantir cet emprunt dans les conditions suivantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 96353 en annexe signé entre : Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- **GARANTIT** cet emprunt dans les conditions suivantes ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune du Château d'Oléron accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 252 701,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 96353 constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2019-5-17 : Surveillance des plages – été 2019 – Prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteur.
--

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la sécurité des plages et des zones de baignade du territoire insulaire pour la saison estivale 2019, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a conventionné un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) pour remplir cette mission.

Considérant qu'au terme de la convention ainsi signée, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron prend à sa charge les vacations, les formations et les équipements des sauveteurs et les communes leur hébergement ;

Après avoir recherché un hébergement dans une communes du Sud d'Oléron (proximité avec le Centre de Secours de Saint-Trojan les Bains, base logistique), la CDC n'a pas trouvé de solution alternative au camping pour les chefs de secteurs.

Il est proposé que ceux-ci soient hébergés dans le camping Les Pins de Grand-Village comme les années précédentes.

Le coût pour chaque commune sera calculé au prorata du nombre de sauveteurs par commune soit 2 pour le Château d'Oléron.

A titre indicatif, le coût pour la commune du Château d'Oléron s'est élevé à 122 € TTC en 2018.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter cette prise en charge financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** la prise en charge financière pour l'hébergement des chefs de secteur au camping les Pins de Grand-Village dans la cadre de la surveillance des plages 2019 ;
- **PRÉCISE** que le coût pour la commune sera calculé au prorata du nombre de sauveteurs par commune soit 2 pour le Château d'Oléron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle que la commune amortit ses immobilisations conformément à l'article L.2321-2-27° du CGCT. La délibération n°2012-2-20 du 27 mars 2012 fixe la durée d'amortissement des différentes immobilisations.

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Une autre délibération n°2013-10-5 du 15 octobre 2013 a fixé une durée spécifique pour l'amortissement de la chaudière bois (30 ans) et du réseau de chaleur (50 ans).

Concernant les travaux d'aménagement en cours des rues du centre bourg, il propose de prévoir également une durée spécifique. En effet, ces travaux concernent essentiellement des gros travaux de voirie. Or, la durée de vie économique de ce type d'immobilisation est évaluée à au moins 40 ans.

Ainsi, les immobilisations concernant cet aménagement, comptabilisées à l'opération d'investissement n° 1037 « Travaux de Voirie-Intra-Muros » (budget principal), seraient amorties sur une durée de 40 ans.

Monsieur le Maire précise que cette durée serait aussi cohérente avec la durée du prêt prévu pour le financement de ce projet. Il vous propose de modifier la délibération du 27 mars 2012 en ce sens.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (3 abstentions : A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre), **le Conseil Municipal :**

- **FIXE** la durée d'amortissement des travaux d'aménagement des rues du centre-bourg, comptabilisées à l'opération d'investissement n° 1037 « Travaux de Voirie-Intra-Muros », à 40 ans ;
- **COMPLETE** en ce sens la n°2012-2-20 du 27 mars 2012 fixe la durée d'amortissement des différentes immobilisations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-5-19 : Subventions aux Associations – ComplémentRapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des associations	Montants	Imputation budgétaire (budget principal) - Observations
BAD'OLERON 17480 Le Château d'Oléron	520 €	Article 6574
Association de Protection des Anes et Chevaux (APAC) 17480 Le Château d'Oléron	5 000 €	Article 6574 – Projet d'ouverture au public
Amicale d'Oranienburg-Sachsenhausen	1000 €	Article 6574 (voyages pédagogiques sur les lieux de mémoire) pour élèves du collège A. d'Aquitaine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-20 : Mises à disposition temporaires d'anciennes cabanes ostréicolesRapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire propose mettre à disposition la cabane ostréicole répertoriée sous le numéro 21-3/31-73J (n° attribué par le Département) sise au Port 17480 LE CHATEAU D'OLERON, située sur la parcelle cadastrée section AB 17 à Monsieur Robert NADEAU dans le but de créer un musée ostréicole. Etant donné l'intérêt public de ce projet, il propose que cette mise à disposition soit gratuite pour une durée d'un an renouvelable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la cabane répertoriée sous le numéro 17, sise Route d'Ors 17480 Le Château d'Oléron, située sur la parcelle cadastrée AB 13, à Mme Maija SALMI afin de la laisser poursuivre son travail de mémoire concernant l'ostréiculture du port.

La convention type validée par délibération du 18 décembre 2018 serait utilisée pour ces deux mises à disposition constituant des occupations temporaires du domaine public délivrées gratuitement dans le cadre de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire demande le pouvoir d'élaborer et signer les conventions correspondantes et ses avenants dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite des cabanes suivantes pour les projets d'intérêt général précités :
 - la cabane ostréicole répertoriée sous le numéro 21-3/31-73J (n° attribué par le Département) sise au Port, située sur la parcelle cadastrée section AB 17,
 - cabane répertoriée sous le numéro 17, sise Route d'Ors ;
- **ACCORDE** à Monsieur le Maire une délégation de pouvoir pour élaborer et signer les convention correspondantes selon la convention type validée par délibération du 18 décembre 2018;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-21 : Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars (Modification de la délibération n°2018-5-7)

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 août 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition un emplacement pour y stationner une caravane sur le parking de l'aire municipale de camping-cars « Le Moulin des Sables » Route des Huîtres.

Cette mise à disposition a débuté le 1^{er} août 2018 moyennant une participation de 100 euros par mois, charges comprises.

Monsieur le Maire demande le pouvoir de reconduire chaque année la convention concernée par avenant dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire vous propose de modifier la délibération n°2018-5-7 prise le 9 août 2018 afin d'y intégrer cette autorisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la mise à disposition d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars au tarif de 100 € mensuel charges comprises ;
- **AUTORISE** le maire à élaborer et signer la convention et ses avenants dans ces conditions ;
- **MODIFIE** en conséquence la délibération n°2018-5-7 prise le 9 août 2018 afin d'y intégrer cette autorisation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-22 : Convention de mise à disposition d'un espace communal — à proximité de la plage de la Phibie

Rapporteur : Vanessa PARENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-8-9 du 16 novembre 2016 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition d'un espace communal à proximité de la plage de la Phibie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour l'année 2019 en mettant à disposition un espace herbé de 600 m² à proximité du plan d'eau de la Phibie à compter de la présente délibération.

La convention règle les modalités techniques et financières de cette mise à disposition. Cette dernière serait conclue pour une durée d'un an, et pourrait être reconductible de manière expresse par avenant.

Monsieur le Maire propose d'établir cette mise à disposition à 1 900 € forfaitaire par an, à laquelle s'ajoutent les consommations d'eau et d'électricité.

Il demande le pouvoir d'élaborer et signer cette convention et ses avenants dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 CONTRE : A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre),
le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition un espace herbé de 600 m² à proximité du plan d'eau de la Phibie à compter de la présente délibération ;
- **FIXE** le tarif de cette mise à disposition à 1 900 € par an et sa durée à un an renouvelable par avenant;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention correspondante et ses avenants dans les conditions précitées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-23 : Mise à disposition de locaux situés aux Valennes du Port

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant la Croix du Sud bénéficie d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier situé aux « Valennes du Port » pour l'exercice de son activité de restauration traditionnelle. Cet ensemble est composé de locaux d'une surface totale de 178 m² et d'une terrasse.

La redevance annuelle totale de cette occupation temporaire s'élève actuellement à 17 782 € (hors terrasse).

La terrasse et une partie de ces locaux (locaux n°1 et n°9 d'une surface totale de 99 m²) sont situées sur le domaine public portuaire. Etant donné le départ prochain de l'exploitant actuel du restaurant, le Département, gestionnaire du port, a lancé une procédure de mise en concurrence pour la mise à disposition temporaire, à des fins commerciales, de la terrasse et des locaux situés sur le domaine public.

Il s'avère nécessaire de régulariser la convention de mise à disposition des locaux pour la partie située sur le domaine privé communal (parcelle AB 201, locaux numérotés 2,3, 4, 5 et 6).

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle communale à 15 540 € (TTC).

Cette mise à disposition serait consentie pour une durée de 15 ans renouvelable de manière expresse et serait révisable annuellement selon l'évolution de l'indice de référence de loyers.

Il demande le pouvoir d'élaborer et de signer cette convention et ses avenants avec l'exploitant du restaurant dans les conditions précitées .

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération sera effective sous réserve que l'exploitant actuel du Restaurant, Monsieur Frédéric LEMOINE-ROMAIN (SARL IO Islands Company), conclue définitivement la transaction de son fonds de commerce avec le futur exploitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de poursuivre la mise à disposition des locaux numérotés 2,3, 4, 5 et 6 situés sur l'ensemble immobilier « Les Valennes du Port » (parcelle AB 201) dans les conditions suivantes sous réserve que la transaction relative au fonds de commerce soit définitive;
- **FIXE** le tarif de cette mise à disposition à 15 540 € par an révisable annuellement selon l'évolution de l'indice de référence de loyers ;
- **FIXE** la durée de la mise à disposition à 15 ans renouvelable par avenant;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention correspondante et ses avenants dans les conditions précitées ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-24 : Convention d'occupation de la salle de la poudrière - site de la citadelle

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis à disposition la salle de la poudrière du site de la citadelle au profit de Monsieur BURGAUD Jean-Pierre, afin d'y assurer l'exercice de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition gratuite pour une durée d'un an à compter de la présente délibération, étant précisé qu'elle pourra être renouvelable par avenant. Monsieur le Maire précise que Monsieur BURGAUD Jean-Pierre devra fournir une attestation d'assurance concernant le bâtiment. Il demande l'autorisation d'élaborer cette convention dans ces conditions et le pouvoir de la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de la salle de la poudrière au profit de Monsieur Jean-Pierre BURGAUD pour une durée d'un an renouvelable par avenant;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à élaborer et signer la convention et ses avenants,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-5-25 : Adoption des règlements intérieurs des services périscolaires - restauration et garderie

Rapporteur : Catherine Feauché

Dans le cadre des services municipaux périscolaires (restauration et garderie), il y a lieu d'adopter les règlements intérieurs afin de préciser les règles de fonctionnement des services proposés par la ville, des modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité, de sécurité et de préciser les droits et obligations des familles.

Pour compléter ces règlements et simplifier la démarche des parents pour les inscriptions auprès de ces services, un Dossier Unique d'Inscription a été élaboré.

Il conviendrait d'approuver les règlements intérieurs ci-annexés des services périscolaires applicables aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **VALIDE** les règlements intérieurs des services périscolaires de la garderie et de la restauration scolaire applicables aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Ces points de desserte sont consentis moyennant une participation financière de l'hébergeur touristique de :

- 661 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 400 € Net (hébergement entre 100 et 200 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 174 emplacements = 261 € Net pour le camping Les Remparts ;
- 392.50 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 250 € Net (hébergement de moins de 100 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 95 emplacements = 142.50 € Net pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 du 8 juillet au 30 août 2019 avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours).

Le service est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Le service est assuré par des véhicules de type autocar. Sur les parcours à forte fréquentation, un car de plus grande capacité peut être mis en place. En outre, quatre véhicules de renfort sont disponibles en cas de besoin pour les parcours organisés par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer les conventions, définissant le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

Monsieur le maire vous propose d'accepter les termes et de l'autoriser à signer les conventions « navettes estivales 2019 » [ci-annexées](#) proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** les termes des conventions des navettes estivales 2019 ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les participations financières suivantes :
 - 661 € Net de TVA pour le camping Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques ;
 - 392.50 € Net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » - Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

La commune du Château d'Oléron a souhaité la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a approuvé un premier document d'urbanisme par délibération du 28 Février 2017. Suite au recours gracieux déposé par les services de l'Etat et le pôle d'équilibre territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, la commune a décidé, par délibération du 30 Mai 2017, de rapporter la délibération d'approbation du PLU.

Le territoire communal est régi actuellement par le Règlement National d'Urbanisme. Le conseil municipal, qui dispose de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, a prescrit une nouvelle élaboration du PLU par délibération n°2017-6-4 en date du 12 septembre 2017.

Il rappelle les principales étapes du calendrier d'élaboration du nouveau PLU.

- . Les études ont démarré en Octobre 2017.
- . Une réunion de restitution du diagnostic en présences des Personnes Publiques associées s'est tenue le 11 Janvier 2018.
- . Les Orientations du PADD ont été examinées avec les personnes publiques associées (PPA) le 6 Avril 2019.
- . Une réunion d'échange avec les PPA sur la déclinaison réglementaire du PADD a eu lieu le 20 Mars 2019.
- . Le Projet d'Aménagement et de développement Durable a fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa séance du 29 Janvier 2019.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme. Monsieur le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Trouver un équilibre entre le développement du bourg et celui des villages ;
- Préserver les espaces naturels, notamment les zones de marais et les paysages, entre autres la façade maritime, les chenaux et marais...
- Protéger la biodiversité, les espaces agricoles ;
- Prendre en compte les risques naturels et/ou technologiques ;
- Gérer l'espace de façon économe, en optimisant l'utilisation des réseaux (voirie, assainissement, eau, électricité, télécommunication...) ;
- Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé ;
- Mettre en valeur le patrimoine :
 - Architectural, notamment la Citadelle, les remparts, le Pont Napoléon, la Fontaine, le Dolmen d'Ors...
 - Maritime, entres autres les cabanes ostréicoles du port du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors, les espaces portuaires,
 - Urbain, notamment la cité intra-muros...
- Développer les activités économiques et/ou touristiques.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent 6 grandes orientations :

*Orientations n°1 : Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources

*Orientations n°2 : Préserver et valoriser les paysages et les patrimoines dans leur diversité

*Orientation n°3 : Limiter l'exposition des populations aux risques majeurs

*Orientation n°4 : Prévoir un développement équilibré dans le respect des dispositions de la loi Littoral

*Orientation n°5 : Conforter les atouts économiques du territoire dans leur diversité

*Orientation n°6 : Favoriser une politique de déplacements « durables »

Le Conseil municipal, par délibération du 12 septembre 2017, a décidé de soumettre, conformément aux articles L103-2 et L 103-3, L153-8, L 153-11, et L 153-16 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, et les autres personnes concernées les études préalables au projet du P.L.U. pendant toute la durée de son élaboration :

- Des réunions publiques seront programmées à l'attention des habitants, pour présenter les projets et en débattre,
- Un affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.),
- La mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre où des observations pourront être consignées,
- La possibilité de formuler des observations écrites à Monsieur le Maire,
- Les informations dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et la presse.

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation, ci-annexé.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ; Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale du Pays de Marennes-Oléron a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 29 janvier 2019. Lors de cette réunion, le conseil municipal n'a pas émis de réserves. Les remarques suivantes ont été apportées :

- *un débat sur les orientations du PADD a déjà eu lieu 19 juillet 2016. Le nouveau PADD objet du débat du 29 janvier 2019 est venu modifier les zones constructibles sans modifier profondément les grands principes d'aménagement précédemment actés.*

- *la commune devra trouver une solution pour la réalisation d'un parc sur la propriété de la commune de Saint-Martin-d'Hères (colonie de vacances du « Petit Gibou »), c'est-à-dire un espace de déambulation et de détente.*

Monsieur le Maire vous propose de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU tel que présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Marennnes-Oléron approuvé par délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Marennnes Oléron, du 27 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2017-6-4 en date du 12 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

- **TIRE** le bilan de la concertation, ci-annexé, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPFF).
- **INFORME** que les personnes publiques, associations et autres personnes morales mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de la Charente-Maritime.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Selon, l'article L153-19, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique réalisée par le maire.

N° 2019-5-28 : Avis du Conseil municipal sur le projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron arrêté le 8 avril 2019

Rapporteur : Christiane Vilmot

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Dolus d'Oléron a été transmis à la commune de Le Château d'Oléron et reçu le 18 avril 2019, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée.

Considérant que le projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron est compatible avec le projet de PLU de la commune de Le Château d'Oléron, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron tel qu'il a été arrêté par délibération de son Conseil municipal en date du 8 avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Dolus d'Oléron tel qu'il a été arrêté par délibération de son Conseil municipal en date du 8 avril 2019;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-5-29 Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes (CdC) de l'île d'Oléron en vue des élections municipales 2020 - modification des statuts de la CdC

Rapporteur : Micheline Humbert

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'au plus tard le 31 août de l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux, il convient de définir le nombre et la répartition par commune des sièges d'élus communautaires de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette nouvelle répartition sera entérinée par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorise les accords locaux de répartition des sièges, mais désormais dans un cadre plus contraint afin de satisfaire aux obligations constitutionnelles.

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales en conséquence modifié en précise les modalités de calcul et de répartition.

La répartition se fait sur la population municipale 2019.

À défaut d'accord local, dans les communautés de communes, le nombre de sièges est déterminé par le tableau fixé par le même article et l'attribution des sièges est calculée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Tableau 1 : nombre de sièges admis de droit commun selon la population municipale de l'EPCI

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Une application stricte de la loi produirait le nombre d'élus communautaires réparti par communes suivant :

Tableau 2

Communes membres	Population municipale 2019	Répartition actuelle des sièges	Répartition de droit commun
		ACCORD LOCAL	2020
Saint-Pierre d'Oléron	6 762	8	10
Le Château-d'Oléron	4 174	5	6
Saint-Georges d'Oléron	3 700	5	5
Dolus d'Oléron	3 270	5	4
Saint-Denis d'Oléron	1 349	3	2
Saint-Trojan les Bains	1 323	3	1
Le Grand-Village-Plage	1 048	3	1
La Brée les Bains	698	3	1
	22324	35	30

Une répartition des sièges selon un accord local peut toutefois être définie sous réserve d'une validation par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cinq critères à respecter pour déterminer un accord local :

- a) Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- e) Sous réserve du respect des critères c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le législateur a introduit ce nouveau critère lors du vote de la loi du 9 mars 2015 afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage.

Utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges réparti au total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la communauté}}$$

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (ou 100 %), la part de siège attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci-dessus est donc respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80 %) et 1,2 (120 %). Deux cas d'exception sont possibles :

- les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 aboutiraient à obtenir un ratio situé en dehors de cet écart compris entre 80 % et 120 % ;
- les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L. 5211-6-2. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120 %.

La répartition des élus communautaires par commune actuellement en vigueur ne peut donc pas être conservée.

Afin de trouver un équilibre de représentation au sein du conseil communautaire, entre les communes les moins peuplées et celles les plus peuplées, tout en respectant les modalités prescrites, le bureau communautaire propose de retenir le nombre de sièges d'élus communautaire retenu par la loi soit 30 élus et la répartition entre commune suivante :

Tableau 3 : proposition d'un accord local

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Saint-Pierre d'Oléron	6762	8
Le Château-d'Oléron	4174	5
Saint-Georges d'Oléron	3700	5
Dolus d'Oléron	3270	4
Saint-Denis d'Oléron	1349	2
Saint-Trojan les Bains	1323	2
Le Grand-Village-Plage	1048	2
La Brée les Bains	698	2

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer avant le 31 août 2019, pour la composition du conseil communautaire avec un accord local. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

La nouvelle composition du conseil communautaire doit ensuite être fixée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

A noter que si aucun accord local n'est trouvé d'ici le 31 août, le Préfet appliquera la loi et le tableau 2 stricto-sensu.

Sur proposition du maire, après en avoir débattu, il conviendrait que le conseil municipal

Approuve le principe d'un nombre de siège et d'une répartition telle que présentée dans le tableau 3,

Prend acte de l'application de cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du renouvellement des mandats municipaux,

Approuve une modification des statuts de la Communauté de communes selon la proposition **jointe en annexe**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** le principe d'un nombre de siège et d'une répartition telle que présentée dans le tableau ci-dessous,

Tableau 3 : proposition d'un accord local

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Saint-Pierre d'Oléron	6762	8
Le Château-d'Oléron	4174	5
Saint-Georges d'Oléron	3700	5
Dolus d'Oléron	3270	4
Saint-Denis d'Oléron	1349	2
Saint-Trojan les Bains	1323	2
Le Grand-Village-Plage	1048	2
La Brée les Bains	698	2

- **PREND ACTE** de l'application de cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du renouvellement des mandats municipaux,
- **APPROUVE** une modification des statuts de la Communauté de communes selon la proposition jointe en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 21H25

A Le Château d'Oléron, le 15 juillet 2019

Le Maire,

Michel PARENT

